Charte d'engagement des associations labellisées UPEC relative à l'organisation d'événements festifs et d'intégration

Vu le règlement intérieur de l'UPEC du 27 janvier 2023 et le règlement des associations issu de la délibération de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 juin 2017
Vu le code de l'éducation
Vu les articles 225-16-1, 225-16-2 et 225-16-3 du code pénal ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3512-8 et R. 3511-1

Préambule :

La réussite académique et l'émancipation des étudiants reposent sur des moments clés de la vie étudiante dont les évènements festifs sont partis intégrantes, synonyme de socialisation.
Néanmoins, chaque année, ces événements sont sources de risques qui peuvent conduire à des incidents portant atteinte à l'intégrité morale et/ou physique des participants
La présente charte a pour objet de définir des principes et engagements relatifs à l'organisation d'événements festifs et d'intégration par les associations étudiantes labellisées UPEC. La présente charte a vocation à de développer l'accompagnement des associations en matière de prévention des risques liés à l'organisation de ces évènements.

Article 1 – Principes directeurs d'organisation d'événements festifs et d'intégration des étudiants

L'Université Paris-Est Créteil détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministre en charge de l'enseignement supérieur, les principes directeurs d'organisation des événements festifs étudiants qui sont organisés, au sein et en dehors de l'établissement, par les associations étudiantes labellisées.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

- **Le respect des règles de sécurité selon le type d'événements ;**
- **Le respect du cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool, commercialisation et circulation de produits stupéfiants, et de lutte contre toutes les formes de discrimination ;**
- **La mise en place de dispositifs de sensibilisation et prévention des risques liés à l'alcoolisation massive, aux violences sexistes et sexuelles et discriminations, le bizutage, la consommation de substances psychoactives.**

Article 2 – Engagement de l'association étudiante signataire

Les associations labellisées UPEC et signataires de cette charte s'engagent à :

- Respecter les principes directeurs définis dans l'article 1

- Participer aux formations organisées par l'UPEC afin de faciliter l'appropriation et le respect de ces principes directeurs, ***en application du cadrage relatif à la labellisation UPEC des associations étudiantes.***

- Nommer deux référents bénévoles pour les événements festifs, appelés « **Etudiants Relais Soirées »** permettant un dialogue renforcé entre les services de l'UPEC et les associations, pour la mise en œuvre des principes directeurs, ainsi qu'à l'évaluation des actions. Les « étudiants relais soirées » sont idéalement nommés parmi les bénévoles ayant participés aux formations

obligatoires dispensées par l'UPEC ou ses partenaires. Ils participent à identifier les situations à risques et/ou problématiques et développer les mesures de prévention. Lors des évènements, ils sensibilisent les bénévoles de leurs associations aux dispositifs de sécurité et de prévention.

- Déclarer au préalable chaque événement festif ou d'intégration auprès de services de l'UPEC. Le dialogue entre les associations étudiantes et les services de l'université sera privilégié, particulièrement sur le contenu et le déroulement des événements festifs et d'intégrations. ***(CF annexe – Formulaire d'organisation d'événements festifs)***

- Prévenir les établissements en cas d'évènements indésirables survenus lors de ces événements.

Article 3 – Engagement de l'établissement

L'Université Paris-Est Créteil s'engage à

- Proposer un dispositif de formation et d'accompagnement des associations étudiantes afin de faciliter l'appropriation et le respect des principes définis dans l'article 1

- Renforcer les moyens mis à disposition des associations étudiantes labellisées UPEC pour permettre le respect des principes directeurs définis dans l'article 1.

Article 5 – Respect de la charte

En cas de non-respect de la présente charte, l'association signataire pourra être soumise à des sanctions de type :

- **Retrait de la domiciliation au sein de l'Université Paris-Est Créteil ;**
- **Interdiction d'accès aux locaux associatifs de l'Université Paris-Est Créteil ;**
- **Suspension de l'allocation de moyen ;**
- **Obligation de remboursement de la ou les subvention(s) allouée(s).**

peut faire l'objet de procédures disciplinaires engagées à l'encontre des organisateurs et organisatrices pouvant ainsi donner lieu à des sanctions. Les responsabilités civile et pénale des organisateurs, étudiants et associations, pourront également être recherchées

Ressources :
guide-2022---les-v-nements-festifs-et-d-int-gration-tudiants-24241.pdf (enseignementsup-recherche.gouv.fr)
https://www.etudiant.gouv.fr/fr/soirees-etudiantes-1684